

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CS1769

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Isaac-Sibille, Mme Darrieussecq, Mme Bergantz et M. Turquois

-----

### ARTICLE 4

Au début de la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peuvent notamment »

les mots :

« doivent ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les directives anticipées sont un outil essentiel dans l'appréciation par l'équipe médicale de la volonté du patient. Cet amendement vise à en renforcer la portée, en prévoyant que :

- Le plan personnalisé d'accompagnement défini à l'article 3 soit systématiquement annexé aux directives anticipées ;
- La suppression du caractère facultatif de l'enregistrement des directives anticipées dans le dossier médical partagé.